

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUK représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 003-136/13/CC

■ Création et affectation d'une autorisation de programme relative à l'élaboration du SCOT grenellisé et du PLU intercommunal.

DUFSV 13/9373/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Avec 18 communes, 60 000 hectares, plus d'un million d'habitants, 500 000 logements et 400 000 emplois, Marseille Provence Métropole est la 3^{ème} communauté urbaine de France.

Elle exerce des compétences obligatoires, dans des domaines très opérationnels, indispensables à tous, et d'autres, plus stratégiques, dans la mesure où elles contribuent à la dynamique et au renforcement du territoire : environnement et cadre de vie, équilibre social de l'habitat, transports urbains, développement économique, urbanisme.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire communautaire, la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier couvre trois champs d'action complémentaires :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 29 juin 2012 (approuvé selon les dispositions de la loi SRU) ;
- La gestion des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à travers leurs procédures d'élaboration, de révision et/ou modification. L'état de ces documents d'urbanisme est très variable : dix PLU ont été approuvés, trois sont en cours de révision dont celui de la ville de Marseille, enfin cinq Plans d'Occupation des Sols (POS) sont encore en vigueur ;
- La réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) relatives au développement économique définies comme d'intérêt communautaire.

Ainsi, Marseille Provence Métropole dispose à travers l'existence du SCOT approuvé (le premier de l'Aire Métropolitaine Marseillaise) d'un projet communautaire qui constitue le socle de ses nombreuses politiques sectorielles menées (notamment un Programme Local de l'Habitat, un Plan de Déplacements Urbains en cours de révision) et une base sur laquelle appuyer ses réflexions futures.

Ainsi, en lien avec la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la compétence urbanisme exercée par MPM va connaître de profonds changements.

La nécessité sur un plan juridique de disposer au 31 décembre 2015 d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communautaire (PLU i) en est la mesure la plus emblématique et ses conséquences seront

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

nombreuses : évolution du contenu, importante concertation, conséquences sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage, problématiques juridiques.

A cette nécessité, s'ajoute la grenellisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La coïncidence des dates conduit à réaliser ces deux documents de planification et d'urbanisme en parallèle. Avec l'unicité de la maîtrise d'ouvrage et un même périmètre, il s'agit là d'une opportunité importante sur deux points :

- Une économie d'échelle. Beaucoup de réflexions pourront être menées dans un premier temps conjointement pour les deux documents ;
- Une complémentarité et une subsidiarité entre SCOT g et PLU i. A terme, Marseille Provence Métropole disposera d'une panoplie cohérente et complète d'instruments de planification.

Afin de préparer l'élaboration du PLU Intercommunal (PLU i) et du SCOT grenellisé (SCOT g) en parallèle, il convient de procéder à l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 3 000 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2010-788 dite loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans l'exercice des compétences transférées, notamment en matière d'aménagement de l'espace, se doit d'engager de nouvelles réflexions ainsi que des études techniques nécessaires à l'élaboration d'un PLU Intercommunal (PLU i) et d'un SCOT grenellisé (SCOT g).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'autorisation de programme, relative aux dépenses induites pour l'élaboration d'un PLU Intercommunal (PLU i) et d'un SCOT grenellisé (SCOT g) d'un montant de 3 000 000 euros.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 de la Communauté Urbaine – Sous-Politique C120 – Nature 202 – Opération Projet n° DUF 13/1.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2014 : 1 500 000 euros

Année 2015 : 1 000 000 euros

Année 2016 : 500 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI